



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

Délégation de fonctions
Madame Patricia FANNY, Conseillère Municipale

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux Adjoints au Maire et à certains conseillers municipaux,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Madame Patricia FANNY, Conseillère Municipale, pour intervenir, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines de compétence suivants :

- La vie sociale
- Du logement et des relations avec les bailleurs sociaux
- Le Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)

Article 2 : La délégation consentie à l'article 1°, à Madame Patricia FANNY, Conseillère Municipale, entraîne délégation permanente à l'effet, sous ma surveillance et ma responsabilité, de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés, correspondances courantes et engager les dépenses se rapportant aux attributions qui lui sont confiées, à savoir :

- Au titre de la vie sociale :
 - o maintenir et renforcer le lien social,
 - o favoriser le lien social et intergénérationnel.
- Au titre du logement et des relations avec les bailleurs sociaux :
 - o assurer les relations institutionnelles avec les bailleurs sociaux en maintenant un dialogue sur les enjeux de gestion locative, d'entretien et de tranquillité résidentielle,
 - o signaler et contribuer au traitement des problématiques rencontrées dans les résidences (propreté, incivilités, équipements, lien social),
 - o participer aux commissions d'attribution logements,
 - o signer les courriers d'attribution de logements.

- Au titre du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) :
 - o suivre les actions menées dans le cadre du contrat de ville, en lien avec les partenaires institutionnels,
 - o représenter la commune lors des comités de pilotage ou réunions relatives au QPV.

Sur l'ensemble des documents relevant de sa délégation, la signature de Madame Patricia FANNY, Conseillère Municipale, devra être précédée de la mention : « *par délégation du Maire* ».

Article 3 : Il revient à Madame Patricia FANNY, Conseillère Municipale, de rendre régulièrement compte au maire et, à chacune de ses interpellations, des actes posés dans le cadre de sa délégation.

Celle-ci ne fait pas obstacle au pouvoir du maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte de sa compétence entrant dans les attributions auxquelles se rapporte la délégation.

Article 4 : La présente délégation subsistera, tant qu'elle ne sera pas rapportée, pour toute la durée du mandat municipal.

Article 5 : La présente délégation ouvre droit au bénéfice des indemnités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville, transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et inscrit au registre des arrêtés.

Article 7 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des services de la Ville de Lillebonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Patricia FANNY, Conseillère Municipale et adressé à Madame la responsable du Service Gestion Comptable (SGC).

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lillebonne, le 3 avril 2026,



Le Maire,


Patrick CIBOIS.